

Adunarea Generala a Uniunii Europene

14-18 septembrie 2011

Bucuresti, Romania

Raport Luxemburg

**ASSOCIATION DES GREFFIERS ET FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a.s.b.l.**

(A.G.F.A.J.)

Cité Judiciaire
L-2080 Luxembourg

Rapport d'activités 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents,
Madame le secrétaire général,
Madame la trésorière,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Je voudrais tout d'abord remercier les collègues roumains pour leur chaleureux accueil dans la ville de Bucarest.

Depuis le mois de septembre 2010, un guichet unique fonctionne provisoirement au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Actuellement, ce guichet gère et distribue le courrier qui avant était de la compétence du greffier en chef.

De même, des renseignements d'ordre général peuvent y être demandés.

Les justiciables peuvent aussi y déposer des pièces et des requêtes en matière civile.

A partir du mois d'octobre 2011, la mission du guichet unique sera étendue aux affaires pénales (c'est-à-dire aux chambres correctionnelles et à la chambre du conseil).

A partir de ce moment, toutes les requêtes en matière pénale peuvent y être déposés et les actes d'appel peuvent y être enregistrés, ce qui ce fait actuellement encore devant le greffier de la chambre compétente.

Fin 2010, l'administration judiciaire a mis en ligne un nouveau site internet: la Justice du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce site comprend notamment des renseignements pratiques concernant les audiences des différents tribunaux, l'organisation de la justice, une plage sur la jurisprudence et une plage sur la législation.

Y sont également proposés des formulaires et des modèles concernant un bon nombre de demandes dont le justiciable peut se servir.

Depuis un certain temps, le législateur prévoit l'horaire mobile dans toutes les administrations de l'Etat, notre association a émis certaines réserves quant à une instauration de ce système à l'administration judiciaire.

Actuellement et depuis toujours, l'administration judiciaire a joui d'un système personnalisé, lié à son travail administratif spécifique.

Puisque les greffiers travaillent en équipe avec les magistrats, il sera difficile d'instaurer l'horaire mobile uniquement pour les greffiers et fonctionnaires car actuellement le législateur n'a nullement l'intention de l'instaurer pour la magistrature.

Nous nous opposons également à son instauration au motif que le greffier sera soumis alors à des règles horaires dictées par l'organisation judiciaire, par arrêté ministériel, par les procédures légales ainsi que par l'horaire mobile.

Mi-octobre 2010, nous avons eu une entrevue avec notre nouveau Procureur Général à qui nous avons fait part de nos doléances actuelles et nous lui avons soumis les revendications et le souhait d'une harmonisation du métier de greffier en Europe, inscrites dans le Livre Vert de l'EUR.

Dans le cadre d'une redistribution de certaines tâches du juge au greffier, il nous a proposé d'élaborer un projet en tenant compte de la situation au Grand-Duché. Nous avons créé un groupe de travail qui travaille toujours sur ce sujet.

Le 15 juillet 2011, le jour précédant les vacances scolaires et judiciaires, un accord fut signé entre le Gouvernement et la confédération générale de la fonction publique (dont fait partie également notre association) sur le plan de la réforme de la fonction publique et sur le plan salarial.

Les grands changements consistent dans l'augmentation du temps de stage avec une indemnité de 80 respectivement de 90 % du salaire et un système d'appréciation des compétences personnelles et professionnelles sera instauré.

La fonction d'un médiateur sera créée au sein de la Fonction Publique qui pourra intervenir lors de litige entre fonctionnaires et pour améliorer le dialogue dans le cadre des relations de travail.

Je vous remercie de votre attention.

Le président de l'AGFAJ
signé Jeannot RISCHARD